

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-124 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 66

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (à partir de la délibération n°2025-128), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (jusqu'à la délibération n°2025-133), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

Objet : Dispositif d'accompagnement financier à la solarisation des Stations d'Épuration

VU l'article L2224-34 dernier alinéa du CGCT ;

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 20 mai 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

M. Daniel MARTIN, vice-président, rappelle les enjeux liés à l'électrification de nos usages pour des raisons de transition comme de balance commerciale. Lors des études réalisées sur les consommations communales, la part liée à l'assainissement est apparue à la fois significative et linéaire.

C'est ce même constat qui a présidé à l'adoption des aspects énergétiques de la nouvelle Directive des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) fin novembre 2024. Celle-ci fixe un objectif de neutralité énergétique à 2045 pour les plus grosses STEP. Nous ne sommes pour le moment pas concernés au regard de la taille de nos installations. Néanmoins, les retours d'expérience de l'exploitation des stations les plus récentes montrent parallèlement un accroissement des consommations énergétiques malgré leur modernité/efficacité. Il est par ailleurs probable que les réglementations sur le traitement des eaux se renforcent dans les années à venir et par suite nécessitent des traitements complémentaires assurément eux aussi consommateurs d'énergie.

Dans le cadre de la commission Energies Nouvelles, notre Communauté de communes a fait étudier l'intérêt de solariser les STEP de la CCPA. Cette étude s'est appuyée sur les exemples des installations de Sainte-Julie, Saint-Jean-de-Niost, de Villieu-Loyes-Mollon et même Faramans. Les communes dotées d'équipement énergivores, en particulier les STEP à boues activées, ont intérêt à solariser leur station avec un retour sur investissement entre 7 et 14 ans.

.../...

Aussi, il est proposé aux communes une participation de la Communauté de communes à la réalisation d'équipements de production électrique sur le terrain d'assiette de leur station. Au regard des premières analyses et de la variété des configurations communales, il est recommandé de recourir aux trackers photovoltaïques.

Le périmètre de l'aide financière communautaire est le suivant : les équipements de production électrique nécessaires à l'autoconsommation sur la STEP ou à l'autoconsommation collective en centre village. Pourront-être intégrés à l'assiette de financement les dispositifs de stockage (analyse en cours) ou les équipements de production nécessaires à la distribution eau potable.

Les paramètres de financement sont liés à l'objectif fixé :

- 1^{er} paramètre : le taux d'aide est fixé à 50 % des dépenses d'investissement ;
- 2^e paramètre : le plafond de l'aide est 40 000 € HT.

En outre et afin d'accroître l'impact de ce dispositif, l'aide à la solarisation des STEP est élargie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à vocation territoriale (i.e. infra départementale) présents sur le territoire et dont le siège se trouve dans le périmètre de la CCPA.

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} janvier 2025 s'équiper de trackers ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra de réserver les crédits communautaires et ensuite d'appeler les fonds par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune. Il s'agit d'un dispositif analogue à cela du relampage.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2026.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ce dispositif d'aide exceptionnelle en faveur de la transition énergétique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le dispositif d'aide à la solarisation des STEP et par voie de conséquence les dépenses afférentes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions sus-mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025

Publiée le 08 JUIL. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

